



COMMUNE DE BOUCHEPORN

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2015

La séance est ouverte à 20h00, sous la présidence de Mme Micheline FICKINGER, Maire de la Commune de Boucheporn, à la suite de la convocation en date du 30 octobre 2015, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

Présents : FICKINGER Micheline – BOTTIN Sandrine – WANNY André – WEISSE Thomas – STAGNO Corinne– WEHRUNG Julien – WEISSE Fabrice - SCHNEIDER Anne - KAISER Christoph - LOSSON Thierry - WEBER Barbara

Absents excusés : BIEBER Céline - LEONARD Richard - LACOTTE Stéphane

non excusés : CEKANOWSKI Marc

Procurations : de LEONARD Richard à FICKINGER Micheline / de BIEBER Céline à BOTTIN Sandrine / de LACOTTE Stéphane à WEBER Barbara

ORDRE DU JOUR

- 1- Contrats d'assurance des risques statutaires du personnel
- 2- Chasse : Indemnités allouées au percepteur et à la secrétaire pour la confection des rôles chasse et des frais de recouvrement en découlant
- 3- Schéma de mutualisation entre le DUF et ses communes membres
- 4- Avis sur le schéma départemental de la coopération intercommunale
- 5- Révision des contrats d'assurance Villassur et Véhicules
- 6- Divers

1 – CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

VU le Code des assurances ;

VU le Code des marchés publics ;

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle peut, dans le cadre de ses missions supplémentaires à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Commune ;
- que cette mission supplémentaire à caractère facultatif fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de Gestion lors de l'adhésion au contrat. Cette mission facultative fait l'objet d'une rémunération déterminée par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, Le CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE :

1/ de charger le Centre de Gestion de la FPT de la Moselle de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

La convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité/ adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Elle devra prendre effet au 1^{er} janvier 2017, pour une durée de 4 ans et être gérée sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : **4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2017**

Régime du contrat : **Capitalisation**

2/ d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

2. CHASSE – INDEMNITES ALLOUEES AU PERCEPTEUR ET A LA SECRETAIRE POUR LA CONFECTION DES RÔLES CHASSE ET DES FRAIS DE RECOUVREMENT

Madame le Maire rappelle aux conseillers que les lots de chasse communale ont été adjugés à :

- LOT 1 : M. MULLER Jean-Paul (Association de Chasse du Rodenberg) par convention de gré à gré pour un loyer annuel de 9.000 € ;
- LOT 2 : M. CAMI Roger par adjudication pour un loyer annuel de 5.000 €

Le produit de chaque lot sera réparti chaque année entre les propriétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le montant des remises sur la répartition du produit de la chasse à savoir :

- 4% du produit de la chasse à la secrétaire de mairie pour la confection des rôles chasse

2% au receveur municipal sur le recouvrement du produit de la location et 2% sur les sommes effectivement payées aux propriétaires

3. SCHEMA DE MUTUALISATION ENTRE LE DUF ET SES COMMUNES MEMBRES

Madame le Maire présente au conseil municipal le rapport relatif aux mutualisations entre le DUF et ses communes membres. Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39-1 du CGCT, ce rapport comporte le projet de schéma de mutualisation qu'il est proposé de mettre en œuvre durant le mandat.

L'objectif de ce schéma est de recenser l'ensemble des axes de mutualisation utilisés par le DUF aujourd'hui tout en proposant des pistes d'optimisation et d'intégration pour les années à venir.

Le DUF entend poursuivre ses actions en faveur d'une solidarité communes/intercommunalité, sans déposséder les communes de leurs prérogatives actuelles mais en respectant l'identité communale et en cherchant à optimiser la gestion du service public pour répondre de manière optimale aux besoins et aux attentes de l'utilisateur.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable au rapport relatif aux mutualisations entre le DUF et ses communes membres.

4. AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE

La loi NOTRE prévoit une rationalisation de la carte intercommunale par le Préfet dans le cadre de la révision du Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) qui doit être arrêté avant le 30 mars 2016.

Madame le Maire présente aux conseillers la proposition de schéma reprenant l'état des lieux de l'intercommunalité en Moselle, ainsi que les perspectives d'évolutions en matière d'intercommunalité à fiscalité propre et d'intercommunalité de service.

Madame le Maire précise le maintien en l'état actuel du périmètre du DUF, qui selon les termes employés dans le rapport, "**possède un territoire pertinent en termes de bassin de vie et qui se révèle bien intégré sur le plan des compétences et de la fiscalité**".

N'étant pas directement concerné par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale, le Conseil Municipal ne se prononce pas sur ce schéma.

5. REVISION DES CONTRATS D'ASSURANCE VILLASSUR ET VEHICULES

Une révision des contrats d'assurance de la Commune a été demandé à notre assureur GROUPAMA afin de prendre en compte le nouveau garage, l'aire de jeux et le tracteur auto-porté.

Une garantie vandalisme est désormais prévue pour chaque bien assuré.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire a signé le contrat d'assurance en découlant.

*Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées,
Mme FICKINGER remercie l'assemblée et lève la séance à 21h45.*